

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	1 ^{er} février 2018	13 février 2018
Quorum 69		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

Séance du 21 février 2018

N°180221-07

L’an deux mil dix-huit, le 21 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERVY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE est représentée par M. Daniel GEORGES
M. Jean-Luc COTARD est représenté par M. Olivier TASSEL
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Joël SALLE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Louis CHAUVENSY, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Franck FOIRET, Enrick DE BRABANDERE, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis LUYPAERT a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SAINT-VALERY-EN-CAUX Z.I. de Clermont - Vente de parcelles par la Société SCI DE CLERMONT (société VFLTP) au profit de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre - Signature de la promesse de vente et de l’acte de vente

N°07

Annule et remplace la délibération n°170920-27 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral 76-2016-11-25-004 en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Jean-Gabriel REMY, Notaire à Saint-Valery-en-Caux, le 23 août 2016, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a vendu à la SCI DE CLERMONT, dont le siège social est à MANNEVILLE ES PLAINS, 200 rue du puits, immatriculé au RCS de ROUEN sous le numéro 814974242, dont le gérant est Monsieur Vincent LEFRANCOIS, trois parcelles de terrains situées sur la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, Z.I. de Clermont, cadastrées section ZS numéros 147, 161 et 168, d'une superficie respective de 271 m², 1.767 m² et 2.313 m², dans le but d'y édifier un bâtiment à usage industriel, artisanal ou commercial.

Considérant que, la Société VFLTP, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro SIREN 534 527 668, représentée par Monsieur LEFRANCOIS, agissant en sa qualité de gérant, a modifié son projet initial et ne souhaite plus faire construire sur les parcelles sus-désignées acquises par l'intermédiaire de la SCI DE CLERMONT.

Considérant que ladite société veut désormais acquérir la partie de la parcelle située à SAINT-VALERY-EN-CAUX cadastrée ZH numéro 466, lieudit « Briqueterie Justin » sur laquelle est édiflée un hangar appartenant à la SCI D.B.N.M (enseigne ALTO CIMES), dont le gérant est Monsieur Nicolas DUCOUROY.

Considérant que, pour réaliser ce projet, Monsieur LEFRANCOIS a proposé à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de lui racheter les parcelles de terrains situées sur la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, Z.I. de Clermont, cadastrées section ZS numéros 147, 161 et 168, d'une superficie respective de 271 m², 1.767 m² et 2.313 m², qu'elle lui avait précédemment vendues, aux conditions suivantes :

- Moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré,
- Les frais d'acte notarié seront à la charge du vendeur (SCI DE CLERMONT).

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est soucieuse de développer le nombre d'entreprises sur son territoire, permettant ainsi de créer des emplois.

Considérant que, lors de l'acquisition du bien immobilier présentement vendu à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la SCI DE CLERMONT a payé un prix de vente comprenant de la T.V.A sur marge, car la Communauté de Communes qui était à l'époque le vendeur avait procédé aux travaux d'aménagements de la zone d'activité, ce qui permettait de déduire la T.V.A sur marge.

Considérant que la vente par la SCI de CLERMONT au profit de la Communauté de Communes, au vu de la qualité du vendeur, ne peut appliquer un prix comprenant de la T.V.A sur marge, mais la T.V.A au taux normal de 20%.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 1^{er} février 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 7 septembre 2017

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'annuler et remplacer la délibération n°170920-27 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2017.**
- **accepte l'acquisition des parcelles cadastrées section ZS numéros 147, 161 et 168, d'une superficie respective de 271 m², 1.767 m² et 2.313 m², par la SCI DE CLERMONT, moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré, soit 34.808 € HT, et un prix TTC de 41.769,60€ et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié seront à la charge du vendeur.**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *011* - Séance du *21/02/18* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : *26/02/18*

Date de publication : *26/02/18* Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180221-180221-07-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

